

ADMINISTRATION GENERALE  
JLS/SC

## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MAI 2010

### DELIBERATION

**OBJET : Convention de restauration avec la ville de LARMOR-PLAGE  
(période 2009-2012)  
Avenant n° 1**

---

Rapporteur : Jean-Yves LE GOFF

Par délibération du 19 novembre 2008, le conseil municipal a approuvé la convention relative à la fabrication et à la fourniture de l'ensemble des repas liés à la restauration collective de la commune de LARMOR-PLAGE et ce pour la période 2009-2012.

Il convient de réactualiser par avenant, conformément à ladite convention et notamment en son article 5, les nouveaux tarifs d'achat des différentes prestations à compter du 1er janvier 2010, sur la base de la formule suivante  $P = Pox[Ax(1/lo)+Bx(l'/l'o)+0,2]$ , l'indice lo correspondant au prix des repas des restaurants.

La baisse de TVA enregistrée dans ce secteur en juillet 2009, a eu pour conséquence de minorer cet indice à la consommation ; il convient donc de neutraliser cette disposition dans le dispositif de révision prévu à l'origine puisque la TVA à hauteur de 5.5 % est déjà appliquée au sein de la facturation faite par la cuisine centrale de la ville de PLOEMEUR.

Il est donc proposé d'un commun accord entre les deux communes de modifier à titre exceptionnel du 1er janvier au 31 décembre 2010 les valeurs A et B de la formule de révision de la manière suivante :

- . A = 0 (au lieu de 0.40)
- . B = 0.80 (au lieu de 0.40)

Cette nouvelle modalité de calcul porterait ainsi à 1.249 % le taux d'évolution des différents tarifs, tels qu'ils apparaissent dans la grille ci-jointe.

Le conseil municipal, vu l'avis favorable des commissions « culture, vie associative, communication, éducation, démocratie locale, citoyenneté, coopération et relations internationales » et « finances, ressources humaines, administration générale, intercommunalité et suivi des conseils de quartier », après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE cet avenant n°1 portant sur la nouvelle formule de révision aboutissant à une hausse de 1,249 % des tarifs concernés,
- AUTORISE le maire à signer ledit avenant.

---

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Pour le Maire

l'Adjoint Délégué

à l'Administration Générale

Jean-Yves LE GOFF